

**restreignant le survol d'aéronefs sans occupants
(drones) au-dessus du Festival International de Ballons
de Château-d'Oex 2025**

du 11 décembre 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 4 de la loi fédérale sur l'aviation, du 21 décembre 1948 (LA)

vu l'article 2a de l'ordonnance fédérale sur l'aviation, du 14 novembre 1973
(OSAv)

vu l'article 34 de l'ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales,
du 24 novembre 2022 (OACS)

vu l'article 3, al. 3 du règlement concernant l'interdiction de survol de périmètres
déterminés par des aéronefs sans occupants de poids inférieur à 30 kg (RISA)

vu le trafic aérien et les risques d'incidents ou de collisions

vu le risque pour les personnes au sol

arrête

Art. 1

¹ Le survol du site de la manifestation du festival International de Ballons de Château d'Oex, dans le périmètre établi (rayon de 1km), est interdit pour tout drone ou mini-drone, du 25 janvier au 2 février 2025.

² Des autorisations officielles pourront être accordées après validation de l'organisateur et des autorités concernées, sous réserve du respect des directives opérationnelles et sécuritaires.

Art. 2

¹ Les aéronefs ne respectant pas l'interdiction seront confisqués et le pilote dénoncé aux autorités compétentes.

Art. 3

¹ Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

² Il sera publié dans la Feuille d'avis officielle 3 semaines avant la manifestation.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 décembre 2024.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Annexes**1. Zone d'interdiction de survol**

Date de publication : 17 décembre 2024